

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2016 À 20 H
À LA GRANDE SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE VILLE DE BROSSARD

- 1 ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 23 AOÛT 2016 - APPROBATION**
- 4 COMMUNICATIONS**
 - 4.1 SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL - CONTRAT SI-16-1026 - OCTROI DE CONTRAT**
 - 4.2 PROJET REM - PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU BAPE ET PRÉSENTATION DE COMMENTAIRES À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA CMM**
 - 4.3 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSEILS STRATÉGIQUES ET RELATIONS PUBLIQUES - SI-16-1025 - OCTROI DE CONTRAT**
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 6.1 COURSE FONDATION HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE – 1ER OCTOBRE 2016 – FERMETURE DE RUES – ARRÊTÉ DU CONSEIL**
 - 6.2 ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS - APPEL D'OFFRES - CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION**
 - 6.3 ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS - SALLE DU CONSEIL - CONTRAT SI-16-1023 - OCTROI DE CONTRAT**
- 7 BIBLIOTHÈQUE**
- 8 FINANCES**
 - 8.1 RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE- CONTRAT SP-15-859 - TABLEAU DES AVENANTS - APPROBATION**
 - 8.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 19 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2016**
- 9 RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE**

10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10.1 SUPPORT LOGICIEL ET MATÉRIEL NETAPP - CONTRAT SI-16-1028 - OCTROI DE CONTRAT

11 SERVICES JURIDIQUES

11.1 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

11.2 OFFRE DE COUVERTURE D'ASSURANCE DE L'UMQ POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES

11.3 REG-7-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

11.4 RÈGLEMENT REG-285-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

11.5 RÈGLEMENT REG-219-05 MODIFIANT LE REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX QUANT À CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES CHIENS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

12 URBANISME

12.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 30 AOÛT 2016

12.2 DEMANDE DE RÉSERVE NATURELLE EN MILIEU PRIVÉ AU MDDELCC - PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DANS LE BOIS DE BROSSARD ET LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES

12.3 PLAN DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE – CONTRAT POUR ABATTAGE ET ESSOUCHAGE DES FRÊNES PUBLICS EN 2016 – CONTRAT SP-16-1021 - OCTROI DE CONTRAT

12.4 PLAN DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - ACQUISITION ET PLANTATION D'ARBRES 2016 ET 2017 - CONTRAT SP-16-1022 - OCTROI DE CONTRAT

12.5 DÉROGATION MINEURE – 5701 ET 5711, RUE ALEXANDRE – ZONE A27H

12.6 DÉROGATION MINEURE – 4625, RUE LOMBARDIE – ZONE L08H

12.7 DÉROGATION MINEURE – 419, RUE ROBERT - ZONE R09H

12.8 DÉROGATION MINEURE – 1595, CROISSANT TURGEON – ZONE T12H

13 GÉNIE

13.1 TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA RUE LENNON - PROJET LES PORTES DE LONDRES - ENTENTE

13.2 TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LES SECTEURS C ET L (LOT 1) - CONTRAT SP-16-1014 - OCTROI DE CONTRAT

13.3 ÉLARGISSEMENT DE GRANDE ALLÉE - RECONSTRUCTION DU PONCEAU DAIGNEAULT - MDDELCC - NOUVELLE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 22)

13.4 ÉLARGISSEMENT DE GRANDE ALLÉE - RECONSTRUCTION DU PONCEAU - MDDELCC - CERTIFICAT D'AUTORISATION SELON L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

- 13.5 **TOD QUARTIER - MDDELCC - CERTIFICAT D'AUTORISATION SELON LES ARTICLES 22 ET 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – DEVIMCO – AUTORISATION DE DEMANDE**
- 14 **APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1 **JOURNÉES DE LA CULTURE – 30 SEPTEMBRE, 1ER ET 2 OCTOBRE 2016 - PROCLAMATION**
- 14.2 **JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS - 1ER OCTOBRE 2016 - PROCLAMATION**
- 15 **DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1 **COMPTES À PAYER - DU 18 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2016 - DÉPÔT**
- 15.2 **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTIONS 160705-343 ET 160705-345 - DÉPÔT**
- 15.3 **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 160705-375 - DÉPÔT**
- 16 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 16.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 22 AOÛT 2016 - ORIENTATIONS**
- 16.2 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE**
- 17 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 17.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

NOTE EXPLICATIVE**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-7-023**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INITIAL DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

Le règlement numéro REG-7-023 modifie le règlement initial de tarification REG-7 et ses amendements afin de remplacer la « Grille de tarification » datée du 19 avril 2016, par la nouvelle « Grille de tarification 2016 » datée du 20 septembre 2016 puisque certains tarifs ont été modifiés.

Cette grille contient les tarifs applicables à l'ensemble des services que la Ville rend à ses citoyens ou organismes. Ces tarifs peuvent couvrir en tout ou en partie le coût réel des activités, services ou biens.

Les modifications apportées sont principalement dues à la nouvelle réglementation relative au contrôle des animaux.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction des finances
2016-08-03

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-7-023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER
LA GRILLE DE TARIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier, lors de la séance du conseil du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. Le règlement REG-7 est modifié par le remplacement de sa grille de tarification en **ANNEXE A** par la nouvelle grille de tarification du 22 août 2016, jointe en **ANNEXE A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling



GRILLE DE TARIFICATION 2016

RÈGLEMENT REG-7-023

ANNEXE A

Direction des finances
Document préparé par la division des revenus

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Administration générale	3
Bibliothèque	4
Divers	5-6
Loisirs	7-13
Service des parcs et bâtiments	14
Travaux publics	
Fournitures, véhicules et équipements	15-18
Main-d'œuvre	19-21
Bordures et trottoirs	22
Génie	23
Urbanisme	24-28

GRILLE DE TARIFICATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FRAIS D'ADMINISTRATION					
Frais d'administration ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, dommages et services rendus par la Ville			15%, jusqu'à concurrence de 150,00 \$/événement	O	O
Frais pour chèque ou prélèvement préautorisé non encaissable		Article 478.1 Loi sur les cités et villes	13,04 \$	O	O
Frais pour retrait ou correction de chèque postdaté	Sans frais dans les cas de vente de propriété, décès, transfert de compte à la suite de la fermeture d'une succursale bancaire		6,50 \$	E	E
TAXES DE VENTE					
Taux de taxes de vente sur produits et services :					
TPS	Taxe sur les produits et services	Loi sur la taxe d'accise d'accise	Selon le taux en vigueur de la Loi (5% au moment de l'adoption du règlement)		
TVQ	Taxe de vente provinciale sur les biens et services	Loi sur la taxe de vente du Québec	Selon le taux en vigueur de la Loi (9,975% au moment de l'adoption du règlement)		

GRILLE DE TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ABONNEMENT					
N.B. : l'abonnement à la bibliothèque est sans frais pour les employés de la Ville de Brossard et les jeunes étudiants qui fréquentent une école de Brossard					
Abonnement B-CITI- Résidant			gratuit		
Abonnement B-CITI - Non-résidant			65,23 \$	O	O
Impression de carte			gratuit		
AMENDES					
Livres, livre sonore, CD musique, DVD, vidéo en retard	Section <i>adulte</i>		0,15 \$/jour/doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
	Section <i>jeune</i>		0,05 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/doc.	E	E
			0,50 \$/jour/doc.	E	E
Prêt entre bibliothèques (P.E.B.)			7,00 \$ max/doc.	E	E
Revue en retard	Section <i>adulte</i>		0,15 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
	Section <i>jeune</i>		0,05 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
Frais administratifs dernière étape avis de retard	Tous		5,00 \$/dossier + amendes prévues	E	E
REPLACEMENT, PERTE OU BRIS					
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé	Tous		prix doc. + 4,35\$	O	E
Dommages à un document	Bris mineur		1,74 \$	O	O
	Bris majeur (perte de valeur importante)		5,22 \$	O	O
PARC PUBLIC INFORMATIQUE					
Impression et photocopie	Noir et blanc		0,13 \$/page	O	O
	Couleur		1,00 \$/page	O	O
	Microforme		0,13 \$/page	O	O
DIVERS					
Vente de sac réutilisable	Tous		0,65 \$	O	O
Vente d'écouteurs individuels	Tous		1,96 \$	O	O
Vente de sac réutilisable (en lot de 100 pour l'externe)			coût net pour la Ville	E	E
Prêt entre bibliothèques	Tous		coût réel de l'emprunt	O	O

Salle d'animation : La salle d'animation de la bibliothèque répond dans un premier temps au besoin de la bibliothèque. Elle offre très peu de périodes de disponibilité. Cependant, cette salle fait exceptionnellement l'objet de demandes externes d'utilisation. Conditionnellement à sa disponibilité et dans le respect de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, la Direction de la bibliothèque en permet le prêt ou la location. Elle se réfère alors à la Politique et à la grille de tarification prévue par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour les salles sous sa gouverne.

GRILLE DE TARIFICATION

DIVERS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Les demandes d'accès à des documents sont régies par la loi. Ces tarifs suivent l'indexation du décret, gazette officielle.					
PHOTOCOPIE, COPIE DE RAPPORT, CERTIFICAT, BOUTONNIÈRE, ETC.					
Certificat de toute nature	Service donné aux résidants seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (aucun document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		1,00 \$/unité	E	E
Reproduction d'une page provenant de photocopieur, imprimante, microfilm, microfiche	8,5" x 11" ou 8,5" x 14"	Règlement frais exigibles	0,38 \$/page	E	E
Rapport financier (MAMOT)		Règlement frais exigibles	3,05 \$	E	E
Budget de l'année (MAMOT)			3,05 \$	E	E
Page dactylographiée ou manuscrite	8,5" x 11" ou 8,5" x 14"	Règlement frais exigibles	3,75 \$/page	E	E
Liste des contribuables ou résidants		Règlement frais exigibles	0,01 \$/nom	E	E
Boutonnière avec sigle ou armoiries			3,50 \$	O	O
Confirmation d'encaissement			2,00 \$/confirmation	E	E
Réimpression à partir du système, d'une copie, d'une facture (taxe, biens et services, droit de mutation, etc.)			5,00 \$ pour l'année en cours 5,00 \$ pour les années antérieures	E E	E E
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes)			12,50 \$/unité - transmission par internet 25,00 \$/unité - transmission par télécopieur	E	E
Décalque vinyle ou renversé avec sigle			0,35 \$ 2,30 \$ la douzaine	O O	O O
Reproduction de microfilm	Bobine 16 mm	Règlement frais exigibles	38,00 \$	E	E
	Bobine 35 mm	Règlement frais exigibles	59,50 \$	E	E
Reproduction de disquette, CD ou DVD	Tous formats	Règlement frais exigibles	15,25 \$	E	E
Reproduction transcription renseignements informatisés nécessitant lecture et traitement par ordinateur		Règlement frais exigibles	0,50 \$/seconde minimum 20 secondes maximum 500 secondes	E	E
Plan général des rues ou autres plans		Règlement frais exigibles	3,75 \$	O	O
Soumissions	Cahier des charges générales		50,00 \$	O	O
	Devis spécial municipal		50,00 \$ et plus	O	O
Règlement - copie papier		Règlement frais exigibles	0,38 \$/page - maximum 35,00 \$	E	E
Règlement - fichier électronique	Zonage chapitres 1, 2, 3 et 4		50,00 \$	E	E
	Zonage compilation administrative		50,00 \$	E	E
	Autres règlements et amendements		5,00 \$	E	E
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE					
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité <i>(Les droits perçus par le maire ou un représentant de la municipalité le sont pour le compte de la municipalité - art. 376 du Code Civil du Québec)</i>	À l'hôtel de ville <i>(Le tarif de location de la salle du conseil doit être ajouté à ce tarif)</i>	Règlement tarif frais judiciaires	268,00 \$	O	O
	Sur le territoire de la municipalité mais à l'extérieur de l'hôtel de ville	Règlement tarif frais judiciaires	357,00 \$	O	O
Location de la salle du conseil pour célébration de mariage civil et union civile	(La location inclut les frais de conciergerie)		250,00 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

DIVERS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
LICENCE, GARDE ET DISPOSITION D'ANIMAL					
Licence de chien	Avec preuve de stérilisation		25,00 \$	E	E
	Sans preuve de stérilisation		35,00 \$	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		20,00 \$	E	E
	Chien guide		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 \$	E	E
Licence de chat	Avec preuve de stérilisation ou de moins de 3 mois		15,00 \$	E	E
	Sans preuve de stérilisation ou de 3 mois et plus		20,00 \$	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 \$	E	E
Frais de garde pour tout animal capturé par le contrôleur animalier de la Ville			11,55 \$ par jour	E	E
Frais de reprise de possession d'un animal par ou pour son gardien			63,00 \$	E	E
Expertise sur le comportement animal	Recommandations sur les mesures à prendre relativement à l'animal		coût réel + 15 % frais administration	E	E
Frais d'euthanasie d'un animal	Chat ou chien et autre animal de moins de 60 livres		52,50 \$	E	E
	Chien ou autre animal – 61 livres et plus		105,00 \$	E	E
RÉCUPÉRATION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION					
Transport et entreposage des biens			selon le coût réel	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
CARTE DE CITOYENS ET DE PARTICIPATION								
B-CITI								
Abonnement B-CITI loisir +bibliothèque individuel (avec servicarte) *					gratuit			
Abonnement B-CITI loisir + bibliothèque familial (avec servicarte)*					gratuit			
Abonnement B-CITI loisir + bibliothèque individuel (pour un nouvel abonné sans servicarte) **					gratuit	s.o.		
Abonnement B-CITI loisir + bibliothèque familial (pour un nouvel abonné sans servicarte) **					gratuit	s.o.		
Abonnement/renouvellement B-CITI loisir individuel					s.o.	26,09 \$/an	O	O
Impression de carte					4,35 \$	4,35 \$	O	O
Renouvellement annuel individuel B-CITI en ligne					4,35 \$	s.o.	O	O
Renouvellement annuel familial B-CITI en ligne					8,70 \$	s.o.	O	O
Renouvellement annuel individuel B-CITI en personne					8,70 \$	s.o.	O	O
Renouvellement annuel familial B-CITI en personne					17,39 \$	s.o.	O	O
<i>*Pour les citoyens ayant une servicarte valide, la date de renouvellement est conservée. À l'échéance, des frais de renouvellement seront exigés annuellement.</i>								
<i>** Pour les citoyens sans servicarte, seul le tarif de renouvellement est exigible lors de l'adhésion.</i>								
ARÉNA ET TERRAINS SPORTIFS INTÉRIEURS								
ARÉNA MICHEL-NORMANDIN								
Patinage libre - Hockey libre								
Avec abonnement B-CITI loisir - peu importe le jour et l'âge					gratuit	gratuit		
Sans abonnement B-CITI loisir - peu importe le jour et l'âge					3,48 \$	3,48 \$	O	O
Heures de glace - Septembre à avril inclusivement		⁽⁵⁾						
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h	90,03 \$/h	112,54\$ /h	O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		110,77\$ /h	110,77\$ /h	161,16\$ /h	161,16\$ /h	202,00\$ /h	O	O
Salle de réunion de septembre à août (réservation précédant ou suivant une réservation de patinoire)		gratuit	19,49 \$/h	29,23 \$/h	29,23 \$/h	29,23 \$/h	O	O
Heures de glace - Mai à août (avec ou sans glace)		⁽⁵⁾						
Toutes les heures	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h	90,03 \$/h	112,54 \$ /h	O	O
COMPLEXE SPORTIF BELL								
Terrain de soccer intérieur (heures prévues à l'entente)	*	31,89 \$/h	31,89 \$/h	47,83 \$/h			O	O
Glace (heures prévues à l'entente)		⁽⁵⁾						
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h			O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		110,77\$ /h	110,77\$ /h	161,16\$ /h			O	O
Patinage libre								
Avec abonnement B-CITI loisir - peu importe le jour et l'âge	*				gratuit	gratuit		
Sans abonnement B-CITI loisir - peu importe le jour et l'âge					3,48 \$	3,48 \$	O	O
Patinoires extérieures (établissement scolaire seulement) ⁽³⁾					17,37\$ /h		O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS								
TENNIS MICHEL-NORMANDIN ET VICTORIN								
Tennis extérieur avec abonnement B-CITI loisir								
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h - simple et double					gratuit			
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					2,61 \$/h/pers.		O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					1,74 \$/h/pers.		O	O
Abonnement saison - famille					86,98 \$		O	O
Abonnement saison - 18 ans et plus					43,49 \$		O	O
Abonnement saison - moins de 18 ans					21,74 \$		O	O
Tennis extérieur sans abonnement B-CITI								
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h simple et double (sans réservation)					gratuit	gratuit		
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					4,35 \$/h/pers.	4,35 \$/h/pers.	O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					2,61 \$/h/pers.	2,61 \$/h/pers.	O	O
ÉCOLE SAINTE-CLAIRE								
Tennis extérieur - Tous					gratuit	gratuit		
PARCS SPORTIFS								
Balle, soccer extérieur, football, volleyball (Sorbonne seulement) ⁽³⁾								
Avec service		27,11 \$/2 h	27,11 \$/2 h	40,67 \$/2 h	40,67 \$/2 h	49,56 \$/2 h	O	O
Avec service (heures additionnelles après les 2 heures minimales)	*	13,56 \$/h	13,56 \$/h	20,34 \$/h	20,34 \$/h	24,79 \$/h	O	O
Sans service		4,52 \$/2h	4,52 \$/2h	6,77 \$/2h	6,77 \$/2h	6,77 \$/2h	O	O
LOCATION DE LOCAUX INCLUANT LA SURVEILLANCE DE BASE								
CENTRE SOCIOCULTUREL								
Salle Brossard								
Activités (montage, démontage et ménage obligatoires avec la location de la salle selon la tarification)		39,87 \$/h ^{(6) (7)}	39,87 \$/h ⁽⁶⁾	59,80 \$/h	59,80 \$/h	59,80 \$/h	O	O
Deux heures de préparation gratuites pour les réservations de 5 heures ou plus	*	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Temps supplémentaire pour préparation de la salle		27,51 \$/h	27,51 \$/h ⁽⁶⁾	41,26 \$/h	41,26 \$/h	41,26 \$/h	O	O
Atrium								
Activités (location, ménage, montage, démontage, avec location salle Brossard)	*	gratuit ^{(6) (7)}	gratuit ⁽⁶⁾	gratuit	gratuit	gratuit		
Activités		15,95 \$/h	15,95 \$/h ⁽⁶⁾	23,92 \$/h	23,92 \$/h	23,92 \$/h	O	O
Salle de danse								
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h			O	O
Atelier d'art								
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h			O	O
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SALLE D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE								
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h			O	O
PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AU PARC RADISSON								
Activités au chalet	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h			O	O
Activités au pavillon (surveillant tarifé obligatoire pour le privé résident)		19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h	29,23 \$/h		O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
*								
ÉCOLES PRIMAIRES								
Salle polyvalente	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49\$/h ⁽⁸⁾	29,23\$/h			O	O
Gymnase		23,92\$/h ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	23,92 \$/h ⁽⁸⁾	35,88 \$/h	35,88\$/h		O	O
ÉCOLES SECONDAIRES (Antoine-Brossard et Lucille-Teasdale)								
Salle de réunion, de musculation etc.	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49\$/h ⁽⁸⁾	29,23\$/h			O	O
Palestre (Antoine-Brossard seulement)	*	23,92\$/h ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	23,92 \$/h ⁽⁸⁾	35,88 \$/h			O	O
Gymnase double	*	31,89\$/h ^{(6) (7)}	31,89\$/h ⁽⁸⁾	47,83/h			O	O
Piscines (avec sauveteur)					74,87 \$/h	93,59 \$/h	O	O
Piscines (sans sauveteur)		26,58 \$/h	26,58 \$/h ⁽⁸⁾	39,87 \$/h			O	O
Cafétéria (Antoine-Brossard seulement)		42,52\$/h ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	42,52\$/h ⁽⁸⁾	63,78\$/h			O	O
Auditorium (Antoine-Brossard seulement)		38,10\$/h ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	38,10\$/h ⁽⁸⁾	57,15\$/h			O	O
Agora (Lucille-Teasdale seulement)	*	28,35\$/h ^{(6) (7)}	28,35\$/h ⁽⁸⁾	42,52\$/h			O	O
L'ÉTOILE DU QUARTIER DIX30								
Forfait fixe de 8 heures de location de la salle - Configuration à l'italienne Inlus : 16 heures d'entretien ménager et 24 heures de personnel d'accueil (placiers)	*	318,96 \$					O	O
Forfait fixe de 24 heures de main-d'oeuvre technique pour montage, spectacle et démontage	*	400,00 \$ ⁽¹⁾					O	O
SERVICES *Ces tarifs sont doublés lors des jours fériés								
Montage (minimum 3 heures)*		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Montage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		75,19 \$	75,19 \$	112,78 \$	112,78 \$	112,78 \$	O	O
Montage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Démontage (minimum 3 heures)*		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Démontage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		55,93 \$	55,93 \$	83,90 \$	83,90 \$	83,90 \$	O	O
Démontage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Ménage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		70,61 \$	70,61 \$	105,91 \$	105,91 \$	105,91 \$	O	O
Ménage supplémentaire CC et école (minimum 3 heures)*	*	20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Ménage supplémentaire au CSC et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Surveillant CC et écoles		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Surveillant CSC et événement extérieur		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CC et écoles)		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CSC)		22,18 \$/h	22,18 \$/h	39,33 \$/h	44,40 \$/h	44,40 \$/h	O	O
Technicien audiovisuel (minimum 4 heures)*		32,84 \$/h	32,84 \$/h	60,00 \$/h	60,00 \$/h	60,00 \$/h	O	O
Frais de transport d'équipement loué		gratuit	84,16 \$ aller-retour	126,24 \$ aller-retour	126,24 \$ aller-retour	157,80 \$ aller-retour	O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE								
Socan tarif 8 - musique sans danse	*	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	O	O
Socan tarif 8 - musique avec danse		59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville) *	TARIF (excluant les taxes)						TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé				
					Résident	Non-résident			
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ⁽³⁾									
Son									
Ensemble fixe CSC sans technicien		Gratuit	66,45 \$	99,67 \$	132,90 \$	200,00 \$	O	O	
Ensemble de sonorisation pour spectacle	*	gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁸⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	200,00 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Microphone sans fil (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		22,15 \$ + 4h min. de technicien	22,15 \$ ⁽⁸⁾ + 4h min. de technicien	33,22 \$ + 4h min. de technicien	44,30 \$ + 4h min. de technicien	44,30 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Ensemble de conférence		gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O	
Diffusion									
Module de scène / praticables		gratuit	2,66 \$/unité ⁽⁸⁾	3,99 \$/unité	5,32 \$/unité	5,32 \$/unité	O	O	
Escalier de scène		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	O	O	
Ensemble de 3 jupettes de scène	*	gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O	
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants		gratuit	44,30 \$	66,45 \$	88,60 \$	88,60 \$	O	O	
Panneaux d'exposition et de kiosques		gratuit	1,77 \$/unité	2,65 \$/unité			O	O	
Panneaux d'exposition et de kiosques (écoles seulement)					3,54 \$/unité		O	O	
Éclairage									
Ensemble d'éclairage portatif		gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O	
Ensemble d'éclairage pour spectacle		gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁸⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Projection vidéo									
Projecteur multimédia		gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁸⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Ensemble de contrôle vidéo (la gratuité ne s'applique pas pour le local)	*	66,45 \$ + 4h min. de technicien	66,45 \$ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		66,45 \$ + 2 x 4h min. de technicien	66,45 \$ + 2 x 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O	
Réceptions									
Tables sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit ⁽⁸⁾	gratuit	gratuit	gratuit			
Tables additionnelles		gratuit	2,21 \$/table	3,31 \$/table	3,31 \$/table	3,31 \$/table	O	O	
Chaises sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
Chaises additionnelles		gratuit	13,29 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	O	O	
Bar de 48 " sur place	*	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E	
Bar 48 " additionnel		gratuit	17,72 \$/unité	26,58 \$/unité	26,58 \$/unité	26,58 \$/unité	O	O	
Support à manteaux avec cintres		gratuit	15,00 \$/4 unités et 4,43 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	O	O	
Poteaux de circulation avec câbles		gratuit	15,00 \$/6 unités et 2,66 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	O	O	

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)							
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté	
					Résident	Non-résident			
*									
Autres équipements									
Barrières en métal		gratuit	1,77 \$/jour/unité (8) 7,53 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	coût du transport	coût du transport				O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	0,44 \$/unité (8)	0,66 \$/unité				O	O
Abri 20' x 30' (local = inclus 1 surveillant montage/démontage)		gratuit ⁽²⁾	22,15 \$ ⁽⁶⁾ + 6h min. de surveillant ⁽²⁾	33,22 \$ + 6h min. de surveillant ⁽²⁾				O	O
Abri 20' x 30' (inclus 1 surveillant montage/démontage - écoles seulement)	*				33,22 \$ + 6h min. de surveillant			O	O
Distribution électrique 40 AMP		gratuit + 8h min. de technicien	22,15 \$ ⁽⁶⁾ + 8h min. de technicien	33,22 \$ + 8h min. de technicien				O	O
Distribution électrique 40 AMP (écoles seulement)					33,22 \$ + 8h min. de technicien			O	O
Plancher (bande de patinoire)		gratuit	coût du transport	coût du transport				O	O
Lavabo sanitaire mobile		gratuit + 8h min. de technicien	66,45 \$ + 8h min. de technicien	99,67 \$ + 8h min. de technicien				O	O
Instruments de musique (cours seulement)									
Violon et guitare (septembre à mai)					104,37 \$/année	104,37 \$/année		O	O
Violon et guitare (septembre à décembre)					52,19 \$/session	52,19 \$/session		O	O
Violon et guitare (janvier à mai)					52,19 \$/session	52,19 \$/session		O	O
Pénalités									
Retard dans le retour d'équipement	*		13,29 \$/jour	13,29 \$/jour	19,94 \$/jour	24,93 \$/jour	24,93 \$/jour	O	O

* = Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*

⁽¹⁾ = Le soutien et les services offerts ne s'appliquent pas dans le cas de l'utilisation de la salle Edgard-Fruiter de l'Étoile / Banque Nationale

⁽²⁾ = Requiert minimum 1 surveillant pour montage/démontage (2 X 3 heures) maximum 24 heures pour montage/démontage (4 surveillants X 3 heures X 2) variable selon le nombre de bénévoles fournis par l'organisme.

⁽³⁾ = Tarifs prévus au protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la CSMV

⁽⁴⁾ = Enfant : moins de 18 ans - Adulte : 18 - 54 ans - Aîné : 55 ans et plus

⁽⁵⁾ = Exception faite des organismes de sports de glace et de soccer pour lesquels le nombre maximal d'heures de gratuité est fixé par entente.

⁽⁶⁾ = Si l'organisme utilise plusieurs locaux simultanément sur un même site, le 1^{er} local (le plus coûteux) est tarifé à 100 %; le 2^e local et les suivants sont tarifés à 50 %.

⁽⁷⁾ = Deux gratuits par année, dont une au Centre socioculturel, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

⁽⁸⁾ = Une gratuité par année, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

⁽⁹⁾ = À la condition que les travaux requis puissent se faire à l'intérieur de l'horaire normal de travail et n'entraînent pas de coûts supplémentaires à la Ville. Cette gratuité ne s'applique pas dans le cas des terrains sportifs.

Définitions:

Organisme : organisme ayant été reconnu selon son statut (local, régional, externe) par la Direction loisir, culture et vie communautaire

Résident : sur le territoire de Brossard / Non-résident : à l'extérieur du territoire de Brossard

Notes : Les partis politiques obtiennent le tarif "privé résident"

Barrières, tables et chaises gratuites pour les Villes de l'agglomération de Longueuil

Les équipements prêtés au privé doivent être utilisés dans les installations de la Ville.

GRILLE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE BROSSARD PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

Annexe du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et des équipements à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives

CES TARIFS SONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 AOÛT 2016, DATE ANNIVERSAIRE DU PROTOCOLE OÙ LES TARIFS SERONT RÉVISÉS SELON L'ENTENTE ENTRE LA CSMV ET LA VILLE.

DESCRIPTION DU SERVICE	MONTANT (incluant frais d'administration de 10%)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ARÉNA MICHEL-NORMANDIN			
Heures de glace – Septembre à avril inclusivement Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	101,42 \$	O	O
TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS			
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h	7,84 \$/h/terrain	O	O
TERRAINS SPORTIFS			
Balle, soccer extérieur, football, volleyball (Sorbonne seulement) incluant le terrain de soccer synthétique du parc poly-aréna (voir entente de cessation de terrain pour les heures de tarification)	29,94 \$/2 h	O	O
PISCINES INTÉRIEURES			
Surveillant sauveteur unitaire	21,64\$/h	O	O
PISCINES EXTÉRIEURES			
Activités	125,15 \$/h	O	O
PATINOIRES EXTÉRIEURES			
Activités	17,38 \$/h	O	O
CENTRE SOCIOCULTUREL – SALLE BROSSARD			
Activités	67,37 \$/h	O	O
Ménage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	115,28 \$	O	O
Montage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	122,76 \$	O	O
Démontage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	91,22 \$	O	O
Temps supplémentaire pour préparation de la salle	43,79 \$/h	O	O
CENTRE SOCIOCULTUREL – ATRIUM			
Activités (location, ménage, montage, démontage, avec location salle Brossard)	gratuit		
Activités	26,95 \$/h	O	O
Ménage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	37,42 \$	O	O
Montage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	37,42 \$	O	O
Démontage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	29,94 \$	O	O
CENTRES COMMUNAUTAIRES (Nathalie-Croteau, Georges-Henri-Brossard, Vanier¹, Notre-Dame-de-Bonsecours, Marie-Victorin), CHALETS DE PARCS ET PAVILLON MULTIFONCTIONNEL			
Activités	21,96 \$/h	O	O
Montage par le surveillant (non obligatoire)	17,22 \$	O	O
Démontage par le surveillant (non obligatoire)	11,17 \$	O	O
Nettoyage supplémentaire si nécessaire (nettoyage de base fait par le surveillant)	20,26 \$	O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE			
Socan – musique sans danse	29,56 \$/événement	O	O
Socan – musique avec danse	59,17 \$/événement	O	O
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES			
SON			
Ensemble de sonorisation pour spectacle	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Microphone sans fil	24,74 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Ensemble de conférence	24,74 \$	O	O
Technicien audiovisuel	23,49 \$/h	O	O
Transport	94,81 \$	O	O
DIFFUSION			
Module de scène / praticables	2,99 \$/unité	O	O
Escalier de scène	gratuit		

GRILLE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE BROSSARD PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
Annexe du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et des équipements à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives
CES TARIFS SONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 AOÛT 2016, DATE ANNIVERSAIRE DU PROTOCOLE OÙ LES TARIFS SERONT RÉVISÉS SELON L'ENTENTE ENTRE LA CSMV ET LA VILLE.

DESCRIPTION DU SERVICE	MONTANT (incluant frais d'administration de 10%)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Ensemble de 3 jupettes de scène	24,96 \$	O	O
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants	49,91 \$	O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques	3,99 \$/unité	O	O
ÉCLAIRAGE			
Ensemble d'éclairage portatif	24,74 \$	O	O
Ensemble d'éclairage pour spectacle	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
PROJECTION VIDÉO			
Projecteur multimédia	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Ensemble de contrôle vidéo	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD	74,87 \$ + 2 x 4 h min. de technicien	O	O
RÉCEPTION			
Table sur place (peu importe la quantité)	gratuit		
Tables additionnelles	2,49 \$/unité	O	O
Chaises sur place (peu importe la quantité)	gratuit		
Chaises additionnelles	14,97 \$/chariot (25)	O	O
Bar de 48" sur place	gratuit		
Bar de 48" additionnel	19,97 \$/unité	O	O
Support à manteaux avec cintres	4,99 \$/unité	O	O
Poteau de circulation avec câbles	2,99 \$/unité	O	O
AUTRES ÉQUIPEMENTS			
Barrières en métal	2 \$/jour/unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)	coût du transport	O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)	0,49 \$/unité	O	O
Distribution électrique 40 AMP	24,96 \$ + 8 h min. de technicien	O	O
Plancher (bande de patinoire)	coût du transport	O	O
Lavabo sanitaire mobile	74,87 \$ + 8 h min. de technicien	O	O

¹ La location du rez-de-chaussée du Centre communautaire Vanier sera facturée au même taux que celui appliqué par la CSMV pour les camps de jour tenus par la Ville dans les établissements de la CSMV soit 0,015587 \$/m²/h, avant taxes. Ce tarif inclut les frais d'administration de 10%.

GRILLE DE TARIFICATION

PARCS ET BÂTIMENTS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Remplacement des arbres endommagés	Fourniture et main-d'œuvre		Coût net payé par la Ville	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté	
FOURNITURES						
Compteurs d'eau	Compteur 5/8" x 1/2"		44,00 \$	E	E	
	Compteur 5/8" x 3/4"		46,00 \$	E	E	
	Compteur 3/4"		68,00 \$	E	E	
	Compteur 1"		113,00 \$	E	E	
	Compteur 1 1/2"		312,00 \$	E	E	
	Compteur 2" régulier		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 2" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 3" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 4" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 4" composé approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 6" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 6" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 8" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 8" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 10" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
		Installation du compteur et de la boîte de service à une résidence		1 500,00 \$	E	E
		Installation et inspection des scellés		60,00 \$	E	E
Compteurs d'eau	Vérification de l'exactitude d'enregistrement de la consommation (durant les heures normales de travail)					
	Sans l'enlèvement du compteur		85,00 \$	O	O	
	Visite sur les lieux					
	Avec l'enlèvement du compteur et une vérification de la calibration		91,00 \$ + frais de la calibration	O	O	
	Frais de calibration, compteur 5/8,3/4,1"		75,00 \$	O	O	
	Frais de calibration, compteur 1 1/2,2"		120 \$	O	O	
	Frais de calibration, compteur + 2"		Coût réel + 15%	O	O	
Remplacement de compteur		81,02\$/h + prix du compteur	O	O		
	1 compteur (prix variable, selon calibre)		coût net payé par la ville			
Produits d'aqueduc	Ouverture et fermeture d'eau - Heures normales		gratuit			
	Ouverture et fermeture d'eau - En dehors des heures normales		coût du salaire plus charges sociales	E	E	
	Localisation boîte de service - Heures normales		gratuit			
	Localisation boîte de service - En dehors des heures normales		coût du salaire plus charges sociales	E	E	
	Boîte de service complète		25,05 \$	E	E	
	Tige en acier inoxydable 36"		10,00 \$	E	E	
	Tige en acier inoxydable 48"		13,59 \$	E	E	
	Tête filetée		5,95 \$	E	E	
	Tête à vis		8,60 \$	E	E	
	Arrêt de ligne 3/4"		69,30 \$	O	O	

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
	Tuyau 3/4" (au pied)		3,55 \$	O	O
	Union 3/4"		19,11 \$	O	O
	Autres articles aqueduc		coût réel +15%	O	O
Produits de voirie	Enseigne arrêt 24" x 24"		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de stationnement interdit 12" x 18"		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en "U" de 12'		coût réel + 15%	O	O
	Poteau Kalitec de 10'		coût réel + 15%	O	O
	Délinéateur piste cyclable		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en bois 8' x 8'		coût réel + 15%	O	O
	Balise D-190-D		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de rue		coût réel + 15%	O	O
	Goupille auto-bloquante		coût réel + 15%	O	O
	Manchon aplati 36"		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, simple attache		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, double attache		coût réel + 15%	O	O
	Longueur de glissière de sécurité		coût réel + 15%	O	O
	Bout protecteur		coût réel + 15%	O	O
	Réparation asphalte		coût réel + 15%	O	O
	Réparation de gazon		coût réel + 15%	O	O
Produits de remplissage	Pierre 0-20 mm (par tonne métrique)		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10C		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10S		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB5		coût réel + 15%	O	O
	Terre arable (par mètre cube) livrée		coût réel + 15%	O	O
	Tourbe (par verge carrée)		coût réel + 15%	O	O
	Remblai sans retrait (par mètre cube)		coût réel + 15%	O	O
Divers	Frais de livraison		75,00 \$	O	O
	Canalisation de fossés (secteur Sacré Cœur seulement)		325,00\$/m.l.	O	O
	Récupération de paniers de magasinage		100,00 \$	O	O
	Utilisation de boyau pour remplissage de piscine		121,39 \$	E	E
	Location des boyaux, vannet et clapet		40,37 \$		
	1 heure (plombier)		coût du salaire plus charges sociales		
	1 heure (camion)		selon prix du marché + 15%		
	Permis de tournage cinématographique		500\$ si nécessité intervention	E	E
Recyclage	Bac sur roues - 360 litres (volume par défaut pour les nouvelles constructions résidentielles)		65,00 \$	E	E
	Transport d'encombrant ou de résidus de construction voyage d'un maximum de 2,5 m³		100 \$ + 15%	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté			
Site de neiges usées - pour neige provenant d'autres domaines publics (provincial et fédéral) et domaine privé	Camion de 6 et 10 roues		35,00 \$ + 15%	E	E			
	Camion de 12 roues		45,00 \$ + 15%	E	E			
	Camion avec remorque deux (2) essieux		55,00 \$ + 15%	E	E			
	Camion avec remorque trois (3) essieux		55,00 \$ + 15%	E	E			
	Camion avec remorque quatre (4) essieux		60,00 \$ + 15%	E	E			
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS								
Véhicules et équipements	Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique	}	Tarif horaire (sans opérateur)		O	O		
	Rétrocaveuse JD710		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)					
	Chargeur (loader) JD644							
	Camion 5 tonnes							
	Camion-remorque							
	Camion 1 1/2 tonne		selon prix du marché + 15%	O			O	
	Camion plate-forme avec Hiab		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)	O			O	
	Camionnette Pick-up (camion de service)		21,94 \$	O			O	
	Camion de service 2 1/2 tonnes		45,00 \$	O			O	
	Camion de service 4 tonnes		selon coût du marché + 15%	O			O	
	Tracteur et débroussailluse		selon coût du marché + 15%	O			O	
	Rouleau à asphalte 2 tonnes	}	selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)				O	O
	Compresseur 185						O	O
	Génératrice 3KW		selon coût du marché + 15%				O	O
	Compacteur		selon coût du marché + 15%	O			O	
Plaque vibrante	}	selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)		O	O			
Marteau pneumatique (Jackhammer)								
Tondeuse et trimeuse (petite)								
Réservoir et pompes (tiré par tracteur)								
Balai (aspirateur)								
Saleuse								

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
AUTRES SERVICES					
Borne d'incendie	Inspection borne d'incendie - privée		coût réel + 15%	E	E
	Inspection borne d'incendie avec vannes et analyse		coût réel + 15%	E	E
	Consommation d'eau (moins de 44 mc)		25,00 \$	E	E
	Consommation d'eau (plus de 44 mc)		coût de l'eau	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie		50,00 \$	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie sans permission des Travaux publics		200,00 \$	E	E
	Déplacement de borne d'incendie - simple		7 000,00 \$	E	E
	Déplacement de borne d'incendie - double		10 000,00 \$	E	E
Déneigement des allées et des stationnements	Coût du permis (pour 1 ^{er} véhicule)	(1)	100,00 \$	E	E
	Remplacement du permis perdu ou volé		25,00 \$	E	E
	Autres véhicules (par véhicule)		25,00 \$	E	E
Remorquage	Lors de l'opération déneigement		100,00 \$	O	O
Nettoyage des terrains vacants	Par intervention	Règl. 1441	100,00 \$ + coût de l'inspecteur et du sous-traitant	O	O
Location (à d'autres villes)	Location du corrélateur acoustique (recherche de fuites)		100,45 \$/h	O	O
	Location du camion écuireur (vide-puisard)		178,31 \$/h	O	O

(1) Règlement relatif au déneigement des allées et des stationnements privés par des entrepreneurs

Pour toute autre location pour laquelle les taux ne sont pas indiqués dans cette liste, il faut référer au guide de machinerie et outillage "Taux de location indicatif" du gouvernement provincial.

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Aide-menuisier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Aide-peintre	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés A	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés B	Temps simple		37,99 \$	O	O
	Temps et demi		56,98 \$	O	O
	Temps double		75,97 \$	O	O
Concierge	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Égoutier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Électricien	Temps simple		43,19 \$	O	O
	Temps et demi		64,78 \$	O	O
	Temps double		86,37 \$	O	O
Journalier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Mécanicien	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Mécanicien de service	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O
Menuisier	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Messager	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Opérateur d'appareils motorisés A	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Opérateur d'appareils motorisés B	Temps simple		38,64 \$	O	O
	Temps et demi		57,95 \$	O	O
	Temps double		77,27 \$	O	O
Opérateur de camion combiné-récureur d'égouts	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Ouvrier de canalisation municipale	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de la voie publique	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de parc	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de signalisation	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Peintre	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O
Plombier	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Préposé à la signalisation	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Préposé réseau d'aqueduc	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Préposé aux magasins	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Préposé aux stations de pompage	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Horticulteur	Temps simple		42,54 \$	O	O
	Temps et demi		63,80 \$	O	O
	Temps double		85,07 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Contremaître	Temps simple		54,57 \$	O	O
	Temps et demi		81,86 \$	O	O
	Temps double		109,15 \$	O	O
PRIMES					
Prime de chef d'équipe bâtiment			2,60 \$	O	O
Prime de chef d'équipe aqueduc			2,60 \$	O	O
Prime de chef d'équipe parcs			3,90 \$	O	O
Prime de chef d'équipe voirie			3,25 \$	O	O
Prime de chef d'équipe mécanique			2,60 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - BORDURES ET TROTTOIRS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Entrées charretières - pour construction existante et construction neuve	Trottoir (entrée simple ou double)		35\$ + 15%	O	O
	Bordure (entrée simple ou double)		35\$ + 15%	O	O
	Bordure sciée (entrée simple ou double)		35\$ + 15%	O	O
	Trottoir scié (entrée simple ou double)		35\$ + 15%	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE DU GÉNIE 2016

SUJET	DESCRIPTION	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE				
Service d'ingénierie	Temps simple	58,25 \$	O	O
	Temps et demi	87,37 \$	O	O
	Temps double	116,49 \$	O	O
Service d'inspection	Temps simple	50,48 \$	O	O
	Temps et demi	75,72 \$	O	O
	Temps double	100,96 \$	O	O
Service de dessin	Temps simple	46,59 \$	O	O
	Temps et demi	69,89 \$	O	O
	Temps double	93,19 \$	O	O
Surveillance de chantiers		4% du coût des travaux municipaux	O	O
Confection de plans et devis		4% du coût des travaux municipaux	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
PERMIS DE CONSTRUCTION					
Permis de construction	Pour une maison unifamiliale (incluant maison unifamiliale en milieu agricole)	Règl. 1643	450 \$	E	E
	Pour une habitation de 2 logements et plus	Règl. 1643	pour le 1er logement 450 \$ par logement additionnel 275 \$	E E	E E
	Pour usage autre que résidentiel - commercial, industriel, institutionnel et public	Règl. 1643	1 500 \$ + 5 \$/m2 de sup. totale de plancher	E	E
	- agricole	Règl. 1643	200 \$	E	E
Permis relatif à la mise en place des fondations	Usage résidentiel	Règl. 1643	pour le 1 ^{er} logement 300 \$ pour logements additionnels 75 \$	E	E
	Usages autres que résidentiel	Règl. 1643	1500 \$ + 2 \$/m2 de sup. totale de plancher maximum 20 000 \$	E	E
Garage de stationnement souterrain			1500 \$ + 5 \$/m2 de superficie totale de plancher maximum 5 000 \$	E	E
Permis pour l'aménagement du site	Résidentiel		Superficie du terrain moins de 1500 m2 = 100\$ 1501 à 5000 m2 = 300\$	E E	E E
		Autre que résidentiel		5001 à 15 000 m2 = 600 \$ 15 001 et plus = 1000 \$	E E
PERMIS DE REMBLAI/DÉBLAI					
Résidentiel et non résidentiel (agricole, commercial, industriel et institutionnel)			Superficie du terrain moins de 1500 m2 = 100\$ 1501 à 5000 m2 = 300\$ 5001 à 15 000 m2 = 600 \$ 15 001 et plus = 1000 \$	E E E E	E E E E
RENOUVELLEMENT DE PERMIS					
Permis de construction en général		Règl. 1643	coût total du permis maximum 2 022 \$	E	E
PERMIS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE					
Construction d'un bâtiment accessoire	Pour usage résidentiel	Règl. 1643	26 \$ + 1 \$/1 000 \$	E	E
Construction d'un équipement accessoire	Pour usage résidentiel	Règl. 1643	26 \$ + 1 \$/1 000 \$ + frais de remplissage	E	E
Construction d'un bâtiment ou d'un équipement accessoire	Associé à un usage autre que résidentiel		102 \$ (5 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'œuvre)	E	E
PERMIS DE DÉMOLITION					
Bâtiment résidentiel			125 \$	E	E
Bâtiment accessoire			30 \$	E	E
Autre type de bâtiment	Usage commercial, industriel, public ou agricole		203 \$	E	E
	Construction accessoire des usages commercial, industriel, public ou agricole		51 \$	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
PERMIS RÉGISSANT LA TRANSFORMATION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UNE CONSTRUCTION					
Bâtiment principal résidentiel			36 \$ (1 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux, supérieur à 2 000 \$)	E	E
Autre type de bâtiment (commercial, industriel, institutionnel public et agricole)	Agrandissement, transformation et réparation		coût original du permis 304 \$ + 6 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'oeuvre	E	E
Bâtiment agricole			152 \$ + 5 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'oeuvre	E	E
Constructions accessoires autres que celles associées à l'usage résidentiel			102 \$ (5 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux, incluant la main-d'oeuvre)	E	E
PERMIS RÉGISSANT LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT					
Bâtiment résidentiel	Bâtiment principal		51 \$	E	E
	Bâtiment accessoire résidentiel		11 \$	E	E
Bâtiment autre que résidentiel	Usage commercial, industriel, public ou agricole		102 \$	E	E
	Construction accessoire des usages commercial, industriel, public ou agricole		51 \$	E	E
PERMIS DE LOTISSEMENT					
Permis de lotissement	Tous les usages	Règl. 1643	102 \$ + 0,14\$ du mètre carré de superficie de terrain ** À l'exception d'un plan de correction pour lequel seul le coût de base s'applique	E	E
PERMIS NÉCESSAIRE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE					
Modification de zonage		Règl. 1642	2 831 \$ (voir détails ci-dessous) 1 820 \$ (non remboursable) 1 011 \$ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
USAGES CONDITIONNELS					
Demande usage conditionnel		reg 283 (en vigueur)	2000 \$ (1000 \$ analyse du dossier non remboursable)	E	E
			(1000 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
PERMIS RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES					
Demande de dérogation mineure de type correctif	Bâtiments résidentiels Unifamilial et bifamilial Autres	Règl. 1478	506 \$ (253 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
			1517 \$ (506 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Bâtiments commerciaux, industriels et publics existants	Règl. 1478	1 517 \$	E	E
Demande de dérogation mineure pour un nouveau projet	Tout nouveau projet de construction Autres	Règl. 1478	1 517 \$	E	E
			1 517 \$	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
CERTIFICAT D'OCCUPATION D'UNE PLACE D'AFFAIRES					
Certificat d'occupation d'une place d'affaires	Coût de base	Règl. 1643	279 \$	E	E
	Dispositions supplémentaires diverses	Règl. 1643	pour usage complémentaire 405 \$ service à l'habitation (durée de 5 ans)	E	E
Certificat d'occupation - Cirque, carnaval et autre activité commerciale similaire, à l'exception des activités organisées par la Ville			500 \$	E	E
PERMIS RÉGISSANT L'AFFICHAGE					
Installation, construction, reconstruction, agrandissement, enlèvement et réinstallation d'une enseigne		Règl. 1643	102 \$ de base + 41 \$ du m2 ou partie de m2	E	E
Modification du message ou réparation d'une enseigne		Règl. 1643	par enseigne 102 \$	E	E
AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS					
Permis de distribution de matériel publicitaire	Occasionnel	Règl. 1643	11 \$	E	E
	Périodique	Règl. 1643	51 \$	E	E
	Annuel	Règl. 1643	102 \$	E	E
Certificat d'autorisation pour le colportage et la sollicitation		Règl. 185	gratuit		
Certificat pour la vente itinérante		Règl. 185	304 \$	E	E
Permis de stationnement	Coût de base (ouverture de dossier)	Règl. 847	25,00 \$	E	E
	Coût pour chaque vignette	Règl. 847	25,00 \$/année	E	E
Étude de demande d'autorisation CPTAQ			102 \$	E	E
Certificat d'enregistrement annuel pour pesticide			102 \$	E	E
Permis pour le traitement contre l'agrile du frêne		Reg 349	0 \$	E	E
Permis pour l'application de pesticide			11 \$	E	E
Coupe des herbages: terrains construits			203 \$	E	E
Coupe des herbages: terrains vacants			0,07 \$/m2 superficie totale du terrain, minimum 202 \$	E	E
Permis d'exonération de tarifs pour matières résiduelles			152 \$	E	E
Tout type de permis ou demande pour la Ville			gratuit		

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Permis pour le remplissage d'une nouvelle piscine Piscine creusée			Tarif de base - pour utilisation de la borne-fontaine (non remboursable) (utilisation boyau - voir grille travaux publics) 12 x 24 9 900 gallons 45 m3 26,06 \$ 14 x 28 13 490 gallons 61m3 35,33 \$ 16 x 32 17 570 gallons 80m3 46,33 \$ 18 x 32 18 320 gallons 83m3 48,07 \$ 18 x 36 22 230 gallons 101m3 58,49 \$ 20 x 40 27 480 gallons 125m3 72,39 \$	E E E E E E	E E E E E E
Permis pour le remplissage d'une nouvelle piscine Piscine hors terre (ronde)			Tarif de base - pour utilisation de la borne-fontaine (non remboursable) (utilisation boyau - voir grille travaux publics) 15 x 48 5 060 gallons 23m3 13,32 \$ 18 x 48 7 040 gallons 32m3 18,53 \$ 21 x 48 10 120 gallons 46m3 26,64 \$ 24 x 48/50 12 760 gallons 58m3 33,59 \$ 27 x 48/72 16 060 gallons 73m3 42,28 \$	E E E E E	E E E E E
Piscine hors terre (ovale)			24 x 15 x 48 7 575 gallons 34m3 19,69 \$ 30 x 15 x 48 9 700 gallons 44m3 25,48 \$ 35 x 18 x 48 13 960 gallons 63m3 36,48 \$ 24 x 15 x 48/72 8 740 gallons 40m3 23,16 \$ 30 x 15 x 48/84 11 160 gallons 51m3 29,53 \$ 35 x 18 x 48/96 16 070 gallons 73m3 42,27 \$	E E E E E E	E E E E E E
Permis d'abatage d'arbres		Règl. 1643	gratuit		
Ouverture de dossier de subvention	Maisons lézardées		100 \$	E	E
Certificat ou attestation de conformité			150 \$		
DEMANDE DE PROJET DE PIAA					
Demande de plan concept			1 517 \$	E	E
Projet résidentiel	Projet d'habitations unifamiliales, duplex et triplex	Règl. 1643	Par unité de logement 55 \$	E	E
	Modification d'un projet de PIAA déjà présenté au CCU		100 \$	E	E
	Habitation multifamiliale isolée (4 log. et +)	Règl. 1643	102 \$ de base + 26 \$ par unité de logement	E	E
	Modification d'un projet de PIAA déjà présenté au CCU 4 logements et +	Règl. 1643	253 \$	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Projet commercial et institutionnel	Bâtiment commercial et institutionnel (bâtiment principal et/ou accessoire)	Règl. 1643	Superficie de plancher inférieure à 200 m2 : 162 \$ Superficie de plancher entre 201 et 500 m2 : 270 \$ Superficie de plancher entre 501 et 5000 m2 : 480 \$ Superficie de plancher supérieure à 5001 m2 : 810 \$	E E E E	E E E E
	Modification ou transformation (sans agrandissement) et affichage	Règl. 1643	152 \$	E	E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU 1 à 3 logements	Règl. 1643	253 \$	E	E
Projet industriel	Bâtiment industriel	Règl. 1643	Superficie de plancher inférieure à 500 m2 : 270 \$ Superficie de plancher entre 501 et 5000 m2 : 480 \$ Superficie de plancher supérieure à 5001 m2 : 810 \$	E E E	E E E
	Modification ou transformation (sans agrandissement)	Règl. 1643	155 \$	E	E
	Bâtiment accessoire	Règl. 1643	155 \$	E	E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU	Règl. 1643	253 \$	E	E
DEPÔT ET AUTRES TARIFS					
Dépôt de raccordement de boîte de service, compteur d'eau et certificat de localisation (payé avec le permis)			750 \$	E	E
Dépôt de garantie pour aménagement paysager (arbres, arbustes, murets, talus, etc.)	Résidentiel unifamilial Résidentiel de 2 à 30 logements Projets intégrés et multifamiliaux 31 log. et plus Autre que résidentiel	Règl. 1643	200 \$/arbre 400 \$/logement + 500 \$ pour espaces communs 400 \$/logement + 500 \$ pour espaces communs maximum 20 000\$ 0,005 (0,5 %) de la valeur du projet minimum 2 000 \$ et maximum 35 000 \$	E	E
Dépôt de garantie pour structure		Règl. 1643	15 000 \$	E	E
Modification aux numéros civiques d'un immeuble			750 \$	O	O
Liste annuelle des permis émis			200 \$	E	E
Dépôt coupe d'eau	Rue locale		5 000 \$	E	E
	Artère principale		Compaction 10 000 \$ Béton sans retrait 5 000 \$	E	E
	Coupe d'eau double 2e raccordement		2 500 \$	E	E
Dépôt en garantie PIIA lorsqu'exigé par une résolution du conseil	Un dépôt en garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié correspondant à 5% de la valeur projetée des travaux de construction, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, et à 3% de la valeur excédant 500 000 \$ doit être effectué avant l'émission du permis de construction. Le dépôt en garantie est lié aux conditions prescrites à la résolution du conseil.				
DIVISION ENVIRONNEMENT					
Programmes de subventions environnementales	Bac de compostage		25 \$	E	E
	Baril de récupération d'eau de pluie		25 \$	E	E

RÈGLEMENT REG -7-023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7
AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2016-08-23
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2016-09-20
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	MA VILLE 2016-10-12
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2016-10-12

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-285-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-285 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (projet de loi 83);

CONSIDÉRANT l'obligation en découlant pour la Ville de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus d'ici le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Séguin à la séance du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté par le conseiller _____, lors de la séance du conseil du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre de ce Conseil préalablement à la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement REG-285 est modifié par le remplacement de son Annexe A par l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A - Code d'éthique et de déontologie des élus

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling

Code d'éthique et de déontologie des élus

Août 2016



LETTRE DU MAIRE	4
A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION	5
B - DÉFINITIONS	6
C - VALEURS	7
D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÈRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROSSARD.....	8
E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION	10
F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	10
G - MISE EN OEUVRE DU CODE	12
H - MANQUEMENTS	13
I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES.....	13

LETTRE DU MAIRE

La Ville de Brossard, en tant qu'organisme public, présente des caractéristiques et obéit à des impératifs qui la distinguent de l'administration privée. Un tel contrat social impose un lien de confiance particulier entre la Ville et la population. Une conduite conforme à l'éthique demeure, par conséquent, une préoccupation constante du conseil municipal pour garantir à la population une gestion intègre et de confiance des fonds publics.

Dans le respect des valeurs fondamentales mises de l'avant et énoncées dans le Code d'éthique du conseil municipal, il est opportun de rassembler dans le présent document les principales lignes directrices d'une saine gouvernance auxquelles les élus municipaux adhèrent.

Non seulement le présent Code d'éthique et de déontologie énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu est invité à respecter, mais il vise de plus à accorder une protection et un soutien aux citoyens, aux employés de la Ville de Brossard, à ses partenaires et ses fournisseurs. Bien que le Code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son jugement en toute honnêteté. D'ailleurs, afin d'aider l'élue dans sa réflexion, ce Code fournit une démarche de réflexion éthique.

L'éthique des élus municipaux à Brossard est essentielle au lien de confiance qui doit exister entre la Ville et la population. Les élus reconnaissent donc et acceptent la portée et l'étendue de leurs devoirs. Il est donc important que ce Code d'éthique et de déontologie soit lu, compris et accepté par tous les élus municipaux de la Ville de Brossard et qu'il serve d'outil de référence en toute occasion.

En appliquant ces principes et en faisant preuve de jugement, nous réaliserons notre plein potentiel, surmonterons les défis et dépasserons les attentes des citoyens, de nos employés et de l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Paul Leduc
Maire de Brossard

A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie (« Code ») détermine les devoirs et obligations des élus du conseil municipal de la Ville de Brossard dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code a pour objet d'affirmer l'engagement des élus à souscrire aux normes d'honnêteté et d'éthique dans la conduite des affaires de la Ville. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur ni n'établit une liste exhaustive des normes de comportement attendues de l'élu, il est supplétif et cherche plutôt à réunir les obligations et les devoirs généraux. Plus particulièrement, il traite :

- des situations où l'intérêt personnel d'un élu de la Ville de Brossard peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- de l'identification et de la gestion de situations de conflit d'intérêts, réels ou apparents;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- de favoritisme, de malversation, des abus de confiance ou autres inconduites;
- traite des devoirs et obligations des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et après la fin de leur mandat;
- prévoit des mécanismes d'application du Code et de sa diffusion.

Tout élu municipal de la Ville de Brossard est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent Code. Le présent Code s'applique donc à tous les élus du conseil municipal de la Ville de Brossard.

En cas de divergence entre ce Code et des lois en vigueur, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. Le Code ne prétend pas être exhaustif et couvrir toutes les situations auxquelles les élus auront à faire face. Il exige que chacun d'eux adopte des principes et une conduite exemplaires dans les manières de traiter les affaires de la Ville.

L'élu doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville. Il incombe donc à chaque élu du conseil municipal de respecter ce Code pour assurer un standard élevé d'éthique.

B - DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Conflit d'intérêts** »

Désigne notamment, sans limiter la portée légale de cette expression, toute situation réelle, apparente ou potentielle où l'intérêt direct ou indirect de l'élu municipal est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche, car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt. Il peut s'agir aussi d'une situation où un élu utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne. **Dans tous les cas, un conflit d'intérêts est une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou au jugement d'un élu.**

« **Conflit d'intérêts (apparence de)** »

Désigne le contexte où une personne raisonnablement bien informée pourrait croire qu'une situation risque d'influencer un élu municipal et de réduire sa capacité à réaliser ses tâches. Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts en l'absence de conflit d'intérêts réel.

« **Déontologie** »

Désigne les valeurs et normes partagées cristallisées (code déontologique) qui viennent régir les pratiques professionnelles acceptables d'une profession donnée.

« **Éthique** »

Désigne les valeurs et normes partagées, mais non cristallisées qui viennent régir les pratiques et les comportements acceptables dans toutes les dimensions de la société (économie, santé, éducation, environnement, etc.). L'éthique d'une organisation comme la Ville de Brossard désigne les valeurs et normes vécues par l'organisation et elle reflète les valeurs et les normes socialement acceptées. Il s'agit d'un cadre pour la prise de décision et le leadership.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

Désigne un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité, un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci, un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargée d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil, une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

C - VALEURS

Les valeurs reflètent la culture organisationnelle de la Ville de Brossard. Elles sont appelées à guider les décisions et les attitudes de tous. Elles ont été déterminées et définies par les élus du conseil municipal ainsi que par la direction et les membres du personnel de la Ville, car ceux-ci les véhiculent au quotidien.

1° Intégrité

L'intégrité signifie d'être **transparent** lors de nos prises de décision, de toujours donner l'heure juste et de donner suite à nos engagements pris tant à l'égard des citoyens qu'à nos collègues.

2° Respect

Le respect signifie entre autres d'être **poli** et de **favoriser l'écoute active** avec les collègues et les citoyens. Particulièrement à l'égard de ceux-ci, le respect implique la diligence et la réceptivité lorsqu'on répond à leurs demandes.

3° Travail d'équipe

Le travail en équipe est possible en créant un **climat de collaboration** chez tous les gens travaillant et veillant aux intérêts de la Ville de Brossard tout en étant réceptif aux besoins des citoyens qui proviennent de tous les quartiers de la Ville.

4° Équité

L'équité signifie d'être **juste envers chacun des citoyens** et de s'assurer que le même niveau de service est offert partout, de s'assurer que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité.

5° Confiance

La confiance de la population se construit par la **présence** et la **transparence**, qui lui sont essentielles. Ces deux qualités aident à assumer pleinement ses choix et décisions, même lors de moments difficiles.

6° Satisfaction de la population

Afin d'assurer la satisfaction de la population, il faut écouter et analyser les besoins des citoyens et leur donner de l'information claire et précise.

7° Engagement

L'engagement se manifeste par l'amélioration continue, la recherche de l'excellence, notre participation à l'amélioration concrète de la vie du citoyen ainsi que le développement et le rayonnement de la Ville de Brossard.

8 Loyauté

La loyauté envers la Ville de Brossard signifie qu'il faut la représenter auprès de la population en donnant l'exemple et en **protégeant ses intérêts**.

9° Honneur

L'honneur passe par le **respect** de nos **engagements** communs, le respect de sa parole et le respect de la parole des autres.

10° Prudence

La prudence implique de réfléchir aux conséquences de ses actions, d'être **redevable et imputable** de nos gestes et décisions et d'éviter les actes et commentaires inutiles et nuisibles pour la Ville.

D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÈRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROSSARD

Le conseil municipal de la Ville de Brossard, un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect et la qualité de vie

1. Devoirs envers le public

Compte tenu de leur attachement à la Ville de Brossard, les élus municipaux s'engagent à promouvoir son caractère unique et à contribuer à son développement. Ils se doivent de préserver la confiance du public et des employés en maintenant de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité.

2. Obligation de loyauté et d'assiduité

Les élus de la Ville agissent avec loyauté envers celle-ci, entre autres en défendant ses intérêts à chaque occasion, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la Ville de façon honnête.

3. Intérêts de la Ville de Brossard

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

4. Devoir de réserve

Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard.

Diversité

Les élus de Brossard considèrent que la diversité correspond au respect de l'individualité de chacun et à la valorisation de nos différences. Cela permet d'obtenir de multiples perspectives, enrichissant la prise de décision.

5. Gestion non partisane

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.

6. Transparence

Les élus municipaux de Brossard s'engagent à honorer leurs engagements tant à l'égard des citoyens qu'à celui de leurs collègues et à faire preuve de transparence dans le respect des lois applicables.

7. Discrimination

Les élus municipaux ne tolèrent pas la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles.

8. Respect du processus décisionnel

Les élus municipaux prennent l'engagement de respecter les lois, règles et processus de prises de décision à l'intérieur de la Ville de Brossard. Ils considèrent que la nature de leurs fonctions dans l'administration municipale est justement d'appliquer ces règles ou, s'ils ne les jugent pas appropriées, de proposer leur modification, leur remplacement ou leur abrogation.

Exemple

Un élu municipal, pour aider un citoyen, qui tente d'influencer les décisions et les choix des priorités du personnel de la Ville court-circuite le processus décisionnel. Les employés de la Ville relèvent de la direction de la Ville et non du conseil.

9. Respect des droits de citoyens

Les élus s'assurent de la reconnaissance et du respect des droits des citoyens.

10. Gouvernance

Le conseil municipal adhère aux principes de bonne gouvernance; il fait donc preuve de rigueur dans l'orientation et la coordination de l'ensemble des initiatives qui émanent de ses réunions et assemblées. Il veille notamment à ce que :

- les bonnes décisions soient prises;
- les ressources soient bien utilisées;
- l'information sur les activités et les résultats soit exacte et disponible au bon moment;
- les résultats soient évalués.

11. Courtoisie et respect

Les élus de la Ville de Brossard respectent les règles de politesse et de courtoisie dans leurs relations avec le public, la clientèle, les fournisseurs et le personnel de la Ville et sont à l'écoute des opinions qui divergent des leurs.

12. Utilisation des ressources de la ville

Les élus de la Ville de Brossard utilisent les biens et services de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Cette utilisation se fait dans le respect des principes mentionnés dans ce Code, des obligations de loyauté, de discrétion, de civilité et dans le respect des lois.

Les élus ne confondent pas les biens de la Ville avec les leurs. Aussi, ils n'utilisent pas les ressources de la Ville à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettent l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

Exemple

L'élu qui utilise les locaux de la Ville pour des réunions liées aux affaires de la Ville ne détourne pas l'utilisation des ressources de celle-ci. Par contre, si l'élu fait une réunion qui est de nature politique avec son parti, par exemple à la veille d'une prochaine élection, alors il devra payer les frais de location des locaux.

E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

13. Discretion et confidentialité

Les élus de la Ville de Brossard n'utilisent pas ou ne communiquent pas des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public. Ils reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque l'élu a cessé d'occuper sa fonction.

14. Abus de confiance et malversation

Les élus ne peuvent détourner à leur propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien ou une information appartenant à la Ville.

F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

15. Le conflit d'intérêts aux yeux des élus de Brossard

Pour les élus de la Ville de Brossard, un conflit d'intérêts est une situation où ils peuvent être appelés à choisir entre leur intérêt personnel et celui de la Ville. Les élus considèrent qu'en plus de prohiber ce choix en leur faveur, ce qui est interdit à la même échelle est de se placer, sciemment, dans une situation où ils pourraient être appelés à choisir entre ces deux intérêts.

16. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit lors du processus décisionnel

Compte tenu de cette opinion sur les conflits d'intérêts, les élus municipaux s'abstiennent de participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville. L'élu municipal de la Ville de Brossard sauvegarde en toute circonstance son indépendance d'esprit.

Exemple

Un élu municipal qui participe aux délibérations et vote sur une résolution autorisant la radiation des taxes non payées sur un terrain qu'il a récemment vendu et pour lequel il n'a pas payé les taxes municipales prévues conformément à cette transaction est en conflit d'intérêts.

17. Divulgence d'intérêts

Lorsqu'ils assistent à une réunion où doit être prise en considération une question dans laquelle eux-mêmes ou leurs proches ont un intérêt, ou une apparence de conflit d'intérêts, les élus de Brossard divulguent la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Par nature générale, on entend l'intérêt lui-même, ainsi que le bénéfice qui pourrait en être retiré. Les élus s'abstiennent alors d'y participer, de les influencer ou de voter sur la question. Lorsque la réunion n'est pas publique, ils quittent la réunion après avoir divulgué leurs intérêts ou celui de leurs proches, et ce, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Exemple

L'élu doit divulguer tout élément pouvant soulever une apparence de conflit d'intérêts. Par exemple, un élu devra divulguer en séance du conseil municipal le fait que sa sœur est présidente d'un organisme communautaire qui s'apprête à recevoir un financement de la part de la ville et si sa sœur touchera un bénéfice personnel de ce financement.

18. Activités extérieures

Les élus municipaux ont tous et chacun un emploi du temps et des activités extérieures en dehors de leur charge électorale au conseil municipal. Ils s'assurent en tout temps que ces activités extérieures n'entrent pas, ou ne risquent pas d'entrer, en conflit réel ou apparent avec les initiatives et décisions de Brossard, ou que ces activités n'entravent pas leur capacité à accomplir pleinement leurs tâches.

Exemple

Un élu municipal qui siège sur le conseil d'administration d'un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission n'entre pas en conflit avec la mission et les valeurs de la Ville de Brossard n'aura certainement aucune difficulté à réaliser ses deux charges.

19. Obligations d'après mandat

Les élus de la Ville de Brossard continuent d'entretenir certaines obligations envers la Ville après la fin de leur mandat. Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, ils n'occupent pas un emploi, un poste d'administrateur ou toute autre fonction d'une organisation, qui leur donnerait, ou qui donnerait à cette organisation, un avantage indu compte tenu des fonctions antérieures de l'élu au conseil municipal de Brossard.

20. Réception d'un cadeau, d'un don ou de toute forme d'avantage

Sans se soucier de la valeur du cadeau, don ou avantage, les élus refusent d'accepter quoi que ce soit qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

Toutefois, les élus qui, dans le cadre de leurs fonctions, reçoivent un don ou cadeau qui est de nature honorifique, protocolaire ou qui représente une marque de respect peuvent l'accepter. Dans ce cas, lorsque la valeur excède 200 \$, ils produisent dans les 30 jours de la réception du cadeau, don, ou toute forme d'avantage, une déclaration écrite au greffier de la Ville de Brossard contenant une description du cadeau, même s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'un titre quelconque de finances, le nom du donateur, car le cadeau ne peut être anonyme, la date et les circonstances de sa réception. Le registre de ces déclarations est disponible pour le public et est déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de chaque année.

Enfin, les élus de Brossard n'acceptent, ne reçoivent, ne suscitent ou ne sollicitent un avantage pour eux-mêmes, ou pour une autre personne, en échange d'une prise de position sur une question dont ils peuvent être saisis dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit d'une question d'intégrité, de transparence et d'indépendance d'esprit dont un élu ne saurait, par la nature de sa charge, être remis en question.

Exemple

L'élu municipal qui se voit offrir un cadeau de la part d'un promoteur immobilier, alors qu'il doit se prononcer en faveur ou non du projet de construction, doit le refuser, peu importe la valeur de celui-ci, car il ne s'agit pas d'un cadeau honorifique.

Exemple

L'élu qui accepte, en public, une bouteille de vin modeste d'une usine qui fêtait son inauguration officielle. Le cadeau n'est pas significatif autrement que pour rendre hommage à l'élu et ne vient pas compromettre son indépendance.

21. Invitations

Les élus municipaux n'acceptent pas les invitations de la part d'actuels ou d'éventuels partenaires d'affaires sauf s'il s'agit d'élargir les relations d'affaires, ou afin de faciliter la discussion de questions pertinentes pour la Ville de Brossard et qu'il en va de l'intérêt de celle-ci. Ces invitations doivent demeurer clairement dans les limites de la convenance et ne doivent pas risquer de faire douter de l'objectivité et de l'indépendance d'esprit des élus. Par ailleurs, les élus considèrent que généralement, l'essentiel des discussions sur les questions pertinentes aux affaires de la Ville peut être tenu dans des lieux plus neutres, tels les locaux de l'Hôtel de Ville.

22. Influence induite

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Ce principe s'applique même si a priori les élus municipaux ne tirent aucun avantage de leurs actions et qu'ils sont de bonne foi, car ils contreviendraient tout de même au principe d'équité.

Exemple

Un élu municipal qui reçoit des demandes incessantes et insistantes de promoteurs subit une influence induite, dont il doit rester imperméable.

Un élu municipal ne devrait pas interférer dans la gestion quotidienne des dossiers courants de la Ville de Brossard. Même si c'est parfois tentant, l'élu ne doit pas chercher à faire avancer un dossier plus vite, ou modifier l'ordre des priorités établi par la Direction générale de la Ville.

23. Exception aux conflits d'intérêts

Les élus placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ils doivent toutefois mettre fin ou palier à cette situation le plus tôt possible à partir du moment où ils en ont eu connaissance.

24. Interdiction d'annonce (Nouvelle disposition)

Il est interdit aux élus municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

A cet effet, les élus municipaux doivent également prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

G - MISE EN OEUVRE DU CODE

25. Nous sommes tous responsables

Les élus ont la responsabilité de lire et de bien comprendre le contenu du présent code. De plus, ils ont la responsabilité de mettre en application les valeurs, les pratiques et les principes qui y sont présentés.

26. Aide à la prise de décision

Le Code ne prétend pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Un grand nombre de situations dans lesquelles il peut se retrouver ne recevront pas de réponse précise.

Afin d'aider les élus municipaux à prendre la meilleure décision, le présent Code propose un cheminement éthique qui pourra appuyer ses réflexions. Il est important de se poser les questions suivantes :

- La décision respecte-t-elle les lois et directives applicables et est-elle conforme au présent Code?
- Est-ce la meilleure chose à faire selon les circonstances?
- Est-ce que j'agis avec intégrité?
- La décision sera-t-elle considérée positivement par les citoyens, les employés, la direction de la Ville, les partenaires, les médias et le grand public?
- Cela projette-t-il une image appropriée de la Ville de Brossard?
- Serais-je à l'aise, si ma décision était diffusée dans les médias?
- Aurais-je la conscience tranquille?

27. Formation

Tous les élus municipaux de la Ville de Brossard suivront une formation sur l'éthique. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

H - MANQUEMENTS

28. Signalement

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un élu municipal de Brossard a commis un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de cet élu.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Lorsque la demande est complétée, le ministre dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, le ministre en informe le demandeur.

29. Sanctions

Un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brossard peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension de l'élu du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un élu municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité d'élu d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES

30. Révision

Le conseil municipal s'engage, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui-ci en vigueur, avec ou sans modification.

31. Lois applicables

Le présent Code respecte les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles des lois afférentes.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE REG-285 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
RÈGLEMENT REG-285_01**

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22
- Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1
- Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)	(art. 10 et 11 LEDMM).	23-août-16
2	Adoption par résolution du projet de règlement	(art. 10 et 11 LEDMM).	20-sept-16
5	Avis public (résumé du projet de règlement, date, heure et lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement)	au plus tard le 7e jour précédant celui de la séance où l'adoption du règlement est prévue (art.12 LEDMM)	28-sept-16
12	Adoption du règlement	lors d'une séance ordinaire du conseil (art.10 LEDMM). Le code révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, doit être adopté avant le 1er mars 2014 (art.13).	18-oct-16
13	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement		26-oct-16
20	Transmission au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Direction des affaires métropolitaines du MAMROT	Dans les 30 jours de l'adoption (13.1 LEDMM)	27-oct-16
24	Entrée en vigueur du règlement		26-oct-16

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil de la Ville de Brossard statuera, lors de la séance du conseil du 20 septembre 2016, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature de la dérogation demandée
Adresse : 5701 et 5711, rue Alexandre Lots : 5 494 917 et 5 494 918 Zone : A27H Dossier : 610-L-16-018	<ul style="list-style-type: none">– Permettre des profondeurs de lot à 24,65 m au lieu de 27 m.– Permettre des superficies de lot de 338 m² au lieu de 360 m².
Adresse : 4625, rue Lombardie Lot : 4 431 853 Zone : L08H Dossier : 610-L-16-019	<ul style="list-style-type: none">– Régulariser l'espace libre latéral de 3,10 m pour une galerie arrière au lieu de 4 m, tel que prescrit.
Adresse : 419, rue Robert Lot : 1 838 130 Zone : R09H Dossier : 610-L-16-020	<ul style="list-style-type: none">– Régulariser l'espace libre latéral de 1,20 m pour un mur comportant des ouvertures au lieu de 1,50 m, tel que prescrit.
Adresse : 1595, cr. Turgeon Lot : 2 252 702 Zone : T12H Dossier : 610-L-16-021	<ul style="list-style-type: none">– Régulariser l'espace libre latéral de 1,30 m pour un mur comportant des ouvertures au lieu de 1,50 m, tel que prescrit.

Ces demandes ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme le 30 août 2016.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil de la Ville de Brossard pourra se présenter le 20 septembre 2016 à 20 h, à la grande salle du centre socioculturel située au 7905 avenue San-Francisco, à Brossard.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DÉROGATION MINEURE – 5701 ET 5711, RUE ALEXANDRE – LOTS 5 494 917 ET 5 494 918 – ZONE A27H – RÉDUIRE LA PROFONDEUR DE LOT À 24,65 M AU LIEU DE 27 M ET PERMETTRE DES SUPERFICIES DE LOT DE 338 M² AU LIEU DE 360 M²

MISE EN SITUATION :

Les lots actuels du 2 028 227 et 2 028 230 seront subdivisés autrement afin de créer deux lots de superficies semblables. La profondeur des lots existants est de 24,65 m, donc dérogoires aux normes actuelles. De plus, la superficie des lots n'aurait pas le minimum requis de 360 m². Deux habitations unifamiliales isolées seront construites.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DÉROGATION MINEURE – 4625, RUE LOMBARDIE – LOT 4 431 853 – ZONE L08H - RÉGULARISER L'ESPACE LIBRE LATÉRAL D'UNE GALERIE À 3,14 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES TEL QUE REQUIS

MISE EN SITUATION :

Le 4625, rue de Lombardie, où est située une habitation unifamiliale isolée, a fait l'objet d'un permis de construction en 2011 et la galerie était identifiée au plan d'implantation. Elle est construite sur des sonotubes et possède un plancher en béton. Puisque celle-ci ne respectait pas la distance minimale de 4 mètres exigée, une condition a été ajoutée au permis concernant cette norme. Le futur règlement de zonage prévoit un espace libre de 3 m pour les galeries dans cette zone, et la situation sera conforme. Cependant, le requérant dépose une demande afin de régulariser la situation pour la vente de la propriété.

Afin de régulariser cette situation, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

**DÉROGATION MINEURE – 419, RUE ROBERT – LOT 1 838 130 – ZONE R09H
REGULARISER UN ESPACE LIBRE LATÉRAL GAUCHE A 1,21 M POUR UN MUR
COMPORTANT DES OUVERTURES, AU LIEU DE 1,50 M TEL QUE PRESCRIT**

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment a été construit au début des années 1940. Il y a présence de trois fenêtres sur le mur latéral droit, alors que ce mur se trouve à 1,20 m de la limite de propriété, au lieu de 1,50 m. Afin de régulariser cette situation, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

**DÉROGATION MINEURE – 1595, CROISSANT TURGEON – LOT 2 252 702 – ZONE T12H –
REGULARISER UN ESPACE LIBRE LATÉRAL DE 1,31 M POUR UN MUR COMPORTANT
UNE OUVERTURE, AU LIEU DE 1,50 M TEL QUE REQUIS**

MISE EN SITUATION :

Régulariser l'espace libre latéral de 1,30 m pour un mur comportant des ouvertures au lieu de 1,50 m tel que prescrit.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance du 20 septembre 2016.